



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Note diplomatique 2019/3

La 57^e Réunion du Comité permanent de la Convention de Ramsar 24 au 28 juin 2019

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides présente ses compliments à la Mission permanente de [...] et a l'honneur d'informer les Parties contractantes que les séances plénières de la 57^e Réunion du Comité permanent (SC57) auront lieu du mardi 25 au vendredi 28 juin 2019, au siège du Secrétariat Ramsar à Gland, Suisse.

La 57^e Réunion du Comité permanent sera précédée, le lundi 24 juin, par des réunions des sous-groupes et groupes de travail du Comité.

Pendant toute la semaine, l'interprétation simultanée sera assurée dans les trois langues officielles de la Convention.

L'ordre du jour provisoire est disponible sur le site web de la Convention de Ramsar à l'adresse <https://www.ramsar.org/fr/evenement/57e-reunion-du-comite-permanent>. Des liens vers les documents seront ajoutés à l'ordre du jour au fur et à mesure de leur publication.

La composition du Comité permanent et de ses sous-groupes et groupes de travail est publiée sur le site web de la Convention de Ramsar à l'adresse <https://www.ramsar.org/fr/a-propos/le-comite-permanent-actuel-2018-2021-les-membres>.

Les Parties contractantes qui ne sont pas membres du Comité permanent peuvent assister à la réunion en qualité d'observateurs. Les États qui ne sont pas Parties contractantes mais ont exprimé leur souhait d'adhérer à la Convention (Résolution XIII.4, annexe 1, paragraphe 12) peuvent aussi être admis en qualité d'observateurs.

Le Secrétariat prie les membres du Comité permanent, les Parties contractantes qui souhaitent assister en qualité d'observateurs et les États non Parties qui demandent le statut d'observateur à la Réunion de procéder à leur pré-inscription avant le **25 avril 2019**.

Le système de pré-inscription en ligne est à l'adresse suivante :
<https://contacts.ramsar.org/fr/register-sc57>.

En outre, un lien personnalisé au système de pré-inscription sera communiqué aux représentants nommés par les Parties contractantes qui sont membres du Comité permanent.

Les Parties contractantes sont encouragées, en préparation de leur participation à la réunion du Comité permanent, à promouvoir la parité dans leurs délégations selon les dispositions de la Résolution XIII.18, *Égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides*.

Sur demande, le Secrétariat peut offrir un appui financier pour permettre la participation d'un délégué représentant chaque membre éligible du Comité permanent. Cependant, le Secrétariat ne peut pas financer la participation de représentants de pays observateurs.

Les Parties contractantes qui ne sont pas en mesure d'assister à la réunion en qualité d'observateurs sont invitées à communiquer leur position sur les différentes questions au(x) représentant(s) de leur région au Comité permanent ou directement au Secrétariat.

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides demande respectueusement que le contenu de la présente note soit communiqué aux autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanent de [...] l'assurance de sa haute considération.

Gland, 25 mars 2019

